

OBJET :

**APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
N°1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA COMMUNE
DE STE AGATHE-
LA-BOUTERESSE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents excusés : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

Secrétaire de séance : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juin 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2014 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2019ARR984 du 07 novembre 2019 ayant pour objet la mise à jour du PLU pour annexer l'arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière IMERYS, clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit et corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2021 prescrivant l'abandon de la modification simplifiée et le lancement de la modification du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Considérant que le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.

Vu l'arrêté n°2021ARR919 du 20 décembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

La commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière Imerys, et adapter le zonage en conséquence.

Une délibération de lancement a été prise en conseil communautaire le 26 janvier 2021.

Le dossier relatif au projet de modification du PLU a été transmis aux personnes publiques associées fin septembre 2021. Ces dernières ont rendu les avis suivants :

- La Chambre d'agriculture ne s'oppose pas au projet, mais indique que ce dernier ne devra avoir aucun impact sur l'agriculture, et précise que les mesures compensatoires environnementales (s'il y en a) devront être traitées sur le site ;

- Le Département émet un avis favorable assortis de recommandations en matière de marges de recul, de dispositions pour ne pas engendrer de gênes pour les usagers de la route, d'accès et de prise en considération du Hibou Grand-Duc dans l'étude d'impact environnemental ;
- Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire émet un avis favorable, s'interroge sur la portée communale de l'opération, indique que ce projet aurait mérité une concertation plus large, et aurait souhaité être associé plus en amont pour étudier les conséquences du projet ;
- Les services de la direction départementale des territoires de la Loire indiquent que le dossier n'est pas soumis à l'avis de la CDPENAF ;
- La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recommande de modifier l'évaluation environnementale, notamment sur les points suivants : évolution de la consommation foncière, méthode et critères choisis pour déterminer la présence de zones humides, incidences Natura 2000, impacts paysagers, mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2022. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables sans réserve.

Pour donner suite aux retours des personnes publiques associées, seule l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une modification pour apporter des analyses supplémentaires concernant l'impact du projet sur le Hibou Grand-Duc. Le dossier annexé à la présente délibération a donc été modifié en conséquence.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- charger Monsieur le Président de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera notifiée à Mme la préfète. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par Mme la préfète.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- considère comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuve le projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- charge Monsieur le Président de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;

- précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indique que la présente délibération sera notifiée à Mme la préfète. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par Mme la préfète.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*